

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°181

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| Monsieur Damien BIDAL | Monsieur Gilbert FAUCHEUX |
| Monsieur José LESERRE | Monsieur Samuel MARTIN |
| Madame Kourtoum SACKHO | Madame Sandrine DESIR |
| Monsieur Jérôme LEGENDRE | Madame Marie-Françoise MESSEZ |
| Madame Solène DA SILVA | Monsieur Philippe ALLAIN |
| Monsieur Cédric SCHROEDER | Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ |
| Monsieur Lewis CHARTIER | Monsieur Pierre SACK |
| Madame Margaux HOUIS | Monsieur Michel HADJI-GAVRIL |
| Madame Marie-Amélie ANQUETIL | Madame Marie-Pascale REMY |
| Monsieur Jean-Jacques KARMAN | Monsieur Anthony DAGUET |
| Madame Fatima YAOU | Monsieur Pierre-Yves NAULEAU |
| Monsieur Zishan BUTT | Madame Nabila DJEBBARI |
| Madame Evelyne YONNET-SALVATOR | Monsieur Sofienne KARROUMI |

Secrétaire de séance : Miguel MONTEIRO

OBJET : Voeu "Ensemble pour la Paix en Palestine"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Massinissa HOCINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant le vœu soumis par le Groupe Ensemble Pour Aubervilliers ;

Considérant son contenu :

« En tant que ville jumelée à Beit-Jala depuis 2011, Aubervilliers ne peut se permettre de demeurer dans le silence face à la souffrance insupportable qui frappe non seulement ses habitants, mais également ceux de Gaza, du Liban et des albertivillariens sensibles à cette question.

En ces temps incertains et troublés, il est de notre devoir collectif de travailler avec détermination à la promotion d'un processus de paix durable, fondé sur le principe d'une solution à deux États. La situation actuelle est à la fois alarmante et tragique, et il est essentiel de reconnaître que tant les Palestiniens que les Israéliens sont les victimes d'un conflit qui a causé des souffrances incommensurables et un désespoir profondément ancré.

Nous aspirons à une ville forte, riche de sa diversité et de ses jumelages qui s'engagent résolument sur les grands drames du monde, qui ne détourne pas le regard lorsque des crises humanitaires se déroule sous nos yeux. C'est donc avec une voix forte et unie que nous lançons un appel urgent en faveur d'un cessez-le-feu immédiat.

Il est impératif que cette tragédie humaine prenne fin, que les cris de détresse et les appels à l'aide soient enfin entendus, et que la vie quotidienne puisse retrouver un semblant de normalité tant pour les habitants de Beit-Jala que pour ceux de Gaza, du Liban ou d'Israël. Il est absolument indispensable de mettre un terme à cette prison à ciel ouvert, et l'indifférence face à cette crise inacceptable ne doit plus avoir sa place dans notre conscience collective. C'est pourquoi à Aubervilliers nous devons plaider ensemble, d'une même voix, pour la cessation de l'escalade dans cette région du monde meurtrie !

Notre ville, citoyenne du monde a le devoir moral de manifester sa solidarité indéfectible envers les habitants de Beit-Jala, de Gaza, du peuple Palestinien des Libanais comme des Israéliens. La paix, le respect des droits de l'homme et la justice ne doivent pas être perçus comme de simples idéaux lointains, mais comme des

nécessités urgentes et vitales. Nous croyons fermement en un avenir où chaque individu, quelle que soit son origine, pourra vivre en sécurité, dans la dignité, loin des conflits dévastateurs et des souffrances humaines.

Ensemble, unissons nos voix dans cette quête essentielle pour la paix et la fraternité entre les peuples. Faisons résonner notre appel à la justice, à la compassion et au respect mutuel, afin que les générations futures puissent grandir dans un monde où la violence et les guerres n'ont plus leur place » ;

Adoption à l'unanimité par 16 pour , 30 se sont abstenus(Pierre SACK, Ling LENZI, Michel HADJI-GAVRIL, Miguel MONTEIRO, Marie-Pascale REMY, Véronique DAUVERGNE, Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI, José LESERRE, Marie-Françoise MESSEZ, Dominique DANDRIEUX, Kourtoum SACKHO, Jérôme LEGENDRE, Sandrine DESIR, Philippe ALLAIN, Patricia LOE, Guillaume GODIN, Mizgin OZHAN, Thierry AUGY, Solène DA SILVA , Alain DESCAMPS, Cédric SCHROEDER, Sandrine GRYNBERG DIAZ, Franck LE ROY, Lewis CHARTIER, Annie VACHER, Margaux HOUIS, Marie-Amélie ANQUETIL, Robin CAMBIANICA, Yonel COHEN-HADRIA) , 1 ne prend pas part au vote (Karine FRANCLET)

DELIBERE :

APPROUVE ce vœu.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 19/11/24
Accusé en préfecture :
93-219300019-20241114-lmc137963-DE-1-1
Publiée le : 20/11/24
Certifiée exécutoire : 19/11/24

Le Maire,
Karine FRANCLET

